

**VILLE D'AUBRY-DU-HAINAUT**  
**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 10 AVRIL 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le dix avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Aubry-du-Hainaut s'est réuni sur convocation du maire du 01 Avril 2019 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Renée STIEVENART, Maire.

**Etaient présents** : Renée STIEVENART, Raymond ZINGRAFF, Elisabeth DUBOIS, Jean Louis LASSAL, Colette DESZCZ, Jérôme DENYS, Maria PACE, Françoise BONNÉ, Yves MAILLARD, Olivia DE BRABANT

**Etaient excusés** : Guy DEUDON donne procuration à Jean Louis LASSAL, Pascal KRYSZTOF donne procuration à Françoise BONNÉ, Alina GATIER donne procuration à Maria PACE, Perrine POIRETTE donne procuration à Elisabeth DUBOIS, Jean-Pierre LAUDE donne procuration à Olivia DE BRABANT

Françoise BONNÉ est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire fait état des procurations :

- Guy DEUDON donne procuration à Jean Louis LASSAL
- Pascal KRYSZTOF donne procuration à Françoise BONNÉ
- Alina GATIER donne procuration à Maria PACE
- Perrine POIRETTE donne procuration à Elisabeth DUBOIS
- Jean-Pierre LAUDE donne procuration à Olivia DE BRABANT

**QUESTION N° 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31 Janvier 2019**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 31 Janvier 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**QUESTION N°2 – Approbation du compte de gestion 2018, dressé par le Trésorier**

**Délibération N°FL-10/04/19-1**  
**Approbation du Compte de Gestion 2018, dressé par le Trésorier**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans les écritures.

Considérant qu'aucune observation n'est formulée.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,

n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### QUESTION N° 3 – Approbation du compte administratif 2018

#### Délibération N°FL-10/04/19-2

#### Approbation du Compte Administratif 2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean LOUIS LASSAL., Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Madame Renée STIEVENART, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	0,00	80 894,09	54 049,58	0,00	54 049,58	80 894,09
Opérations de l'exercice	1 179 427,60	1 246 960,55	195 863,47	316 306,13	1 375 291,07	1 563 266,68
<b>TOTAUX</b>	<b>1 179 427,60</b>	<b>1 327 854,64</b>	<b>249 913,05</b>	<b>316 306,13</b>	<b>1 429 340,65</b>	<b>1 644 160,77</b>
Résultats de clôture	0,00	148 427,04	0,00	66 393,08	0,00	214 820,12
Restes à réaliser	0,00	0,00	93 375,77	192 205,29	93 375,77	192 205,29
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00</b>	<b>148 427,04</b>	<b>93 375,77</b>	<b>258 598,37</b>	<b>93 375,77</b>	<b>407 025,41</b>
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	148 427,04	0,00	165 222,60	0,00	313 649,64

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

### QUESTION N° 4 – Affectation des résultats 2018

#### Délibération N°FL-10/04/19-3

#### Affectation des résultats 2018

Après avoir procédé au vote du compte de gestion 2018 et du compte administratif 2018, Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'en affecter les résultats afin qu'ils puissent être inscrits au budget primitif 2019 :

#### Constat des résultats

##### Fonctionnement

Total des charges 2018 : ..... 1 179 427.60€

Total des produits 2018 : ..... 1 246 960.55€

Solde d'exécution Fonctionnement 2018 : ..... 67 532.95€

Report 2017 : ..... 80 894.09€

**Total :** ..... **148 427.04€**

## Investissement

Total des charges 2018 : .....	195 863.47€
Total des produits 2018 : .....	316 306.13€
Solde d'exécution Investissement 2018 : .....	120 442.66€
Report 2017 : .....	-54 049.58€
<b>Total :</b> .....	<b>66 393.08€</b>
Restes à réaliser dépenses : .....	93 375.77€
Restes à réaliser recettes : .....	192 205.29€
<b>Solde d'investissement réel :</b> .....	<b>+ 165 222.60€</b>

### **Il est proposé l'affectation suivante :**

D001 Excédent d'investissement reporté : .....	+ 66 393.08€
R002 Excédent de fonctionnement reporté : .....	+ 148 427.04€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et des membres représentés d'affecter les résultats 2018 comme proposés ci-dessus.

## QUESTION N° 5 – Taux d'imposition 2019

### Délibération N°FL-10/04/19-4

#### Fixation des taux d'imposition 2019

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les taux d'imposition 2019.

Soit :

Taxe d'habitation.....	14,77 %
Taxe foncière bâti .....	18,82 %
Taxe foncière non bâti.....	74,87 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer les taux d'imposition 2019 proposés ci-dessus.

## QUESTION N° 6 – Budget primitif 2019

### Délibération N°FL-10/04/19-5

#### Budget primitif 2019

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	1 323 320.04	1 323 320.04
<b>Section d'investissement</b>	406 431.37	406 431.37
<b>TOTAL</b>	<b>1 729 751.41</b>	<b>1 729 751.41</b>

Le Conseil Municipal,  
Vu le projet de budget primitif 2019,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le budget primitif 2019 comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	1 323 320.04	1 323 320.04
<b>Section d'investissement</b>	406 431.37	406 431.37
<b>TOTAL</b>	1 729 751.41	1 729 751.41

### **QUESTION N° 7 – Subvention aux associations**

#### **Délibération N°FL-10/04/19-6**

##### **Subventions aux associations**

Madame le Maire informe le conseil municipal que des associations ont rempli et rendu leur dossier de demande de subvention. Celui-ci devait comprendre un bilan financier et d'activité, une attestation d'assurance, un RIB, les statuts de l'association. Ces associations doivent également être actives dans la vie du village.

Au vu de ces éléments, elle propose les subventions suivantes :

- les Anciens Combattants (FNACA).....150.00 €
- le Club du 3<sup>e</sup> âge les Mazingues .....150.00 €
- les Hobbies du Hainaut .....150.00 €
- les Enfants d'Aubry ..... 150.00€
- la Chorale .....150.00 €
- Association Ecole Aubry ..... 150.00€

De plus, une association extérieure a demandé une subvention :

- l'Association Sportive du collège de Petite-Forêt .....150.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les subventions aux associations ci-dessus proposées.

### **QUESTION N° 8 – Autorisation à Madame le Maire de signer la convention de prestation de service mutualisé d'un délégué à la protection des données entre Valenciennes Métropole et la commune de Aubry du Hainaut**

#### **Délibération N°CP-10/04/19-7**

##### **Convention de prestation de service mutualisé d'un délégué à la protection des données entre Valenciennes Métropole et la commune de Aubry du Hainaut**

#### **Contexte général**

Dans le cadre de l'application du règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD), texte adopté par le Parlement Européen le 14 avril 2016 et promulgué au JO le 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 simultanément dans tous les Etats membres de l'Union européenne, Valenciennes Métropole comme toutes les collectivités, va devoir respecter plusieurs obligations visant la responsabilisation dans la gestion de ses données à caractère personnel basée sur le principe d' »accountability » (obligation de mettre en œuvre des mécanismes et des procédures internes permettant de démontrer le respect des règles relatives à la protection des données).

Ce texte européen a fait l'objet d'un projet de loi adopté définitivement par l'Assemblée nationale le 14 mai 2018, apportant plusieurs précisions par rapport au RGPD, dont plusieurs concernent les collectivités et notamment, la possibilité de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) au bénéfice de plusieurs autorités publiques ou organismes publics, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille.

En vertu du schéma de mutualisation visant à renforcer la coopération intercommunale, Valenciennes Métropole a donc proposé aux communes de son territoire, lors d'une réunion d'information des Maires et DGS en juin 2018 et de réunions collectives réunissant les communes par strates en novembre 2018, de proposer une prestation de service de DPD mutualisé pour les communes intéressées.

Ces réunions en date du 09, 12 et 14 novembre ont permis de présenter aux communes intéressées, les principaux éléments relatifs au contenu de la prestation, au calendrier et aux modalités financières de la coopération à savoir le coût du service pour chaque commune et le mode de la contribution.

Suite à ces réunions, 20 communes ont donc donné leur accord de principe pour bénéficier de cette prestation de service selon les éléments exposés.

### **Modalités de la coopération pour les communes intéressées**

Ainsi, la mutualisation institutionnelle entre l'EPCI et les communes membres ayant donné leur accord de principe, prendra la forme d'une prestation de services fournie par la Direction Numérique & Informatique de Valenciennes Métropole :

-via une convention de prestation de service jointe en annexe (catalogue)

-sur la base d'une contribution forfaitaire annuelle\* de la commune,

-avec une régulation\*\* en fin d'année pour revalorisation de la contribution n+1,

-pour une durée déterminée d'un an renouvelable 2 fois maximum sous tacite reconduction

\*au prorata temporis

\*\*en fonction des éventuelles entrées/sorties de communes dans le dispositif

Cette prestation sera assurée par un Délégué à la Protection des données recruté par Valenciennes Métropole et dépendant de la seule autorité de l'exécutif de la collectivité prestataire. L'organisation des missions se fera en lien avec les communes concernées.

En contrepartie du service, le coût du poste de DPD sera financé à 100% par les communes ayant donné leur accord de principe pour l'année 2019. Cette contribution pourra faire l'objet de révision annuelle à la baisse ou à la hausse en fonction d'éventuelles sorties ou entrées de communes dans le dispositif.

La contribution de la commune est basée sur un forfait annuel dont le plancher est fixé à 500 euros, divisé selon les strates de population et détaillé ci-dessous.

Plancher par strates population (nb habts)	Contribution forfaitaire (euros) de la commune par strates de population
250 à 999	500
1 000 à 1 999	1000
2 000 à 3 999	1500
4 000 à 5 999	2000
6 000 à 8 999	3000
9 000 à 14 999	4500

Elle se fera sous la forme de facturations, au prorata temporis de la date d'entrée de la commune dans le dispositif.

### **Objet et périmètre de la prestation de service**

La nature de cette prestation de services repose sur plusieurs **objectifs** :

-Assister les communes le souhaitant à se mettre en règle dans le cadre du RGPD.

-Amortir les coûts qui seraient plus élevés si la commune devait recruter son DPD.

-Assurer un niveau optimal en matière de protection et de sécurité des données.

-Apporter une expertise et un accompagnement quotidien dans le traitement des données personnelles gérés par tous les services de la commune.

Le **périmètre** comprend la commune et le CCAS de la commune. Par contre, les syndicats d'assainissement et autres syndicats ne relèvent pas du périmètre de cette prestation étant donné que leur territoire de compétence diffère de celui du Territoire Communautaire.

## **Missions de la prestation de service**

Le rôle du DPD mutualisé pour les communes sera de :

- Animer un réseau de correspondants dans chaque commune pour établir leur registre ;
- Apporter une expertise en amont des projets de chaque collectivité sur la protection des données personnelles ;
- Sensibiliser les agents communaux aux enjeux de la protection des données ;
- Organiser les processus internes et établir un registre de traitement ;
- Cartographier les traitements des données personnelles ;
- Traiter les demandes d'information des citoyens et les plaintes éventuelles ;
- Rédiger un bilan annuel reprenant les différentes actions menées sur l'année ;
- Faire remonter à la Direction Générale toutes anomalies ou mauvaises pratiques ;
- Etre le point de contact avec la CNIL ;
- Déclarer une violation de données à la CNIL.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la Convention de prestation de service jointe régissant les modalités de la coopération et les missions du Délégué à la Protection des Données mutualisé entre Valenciennes Métropole et la commune de Aubry du Hainaut ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de prestation de service jointe et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la Convention de prestation de service jointe régissant les modalités de la coopération et les missions du Délégué à la Protection des Données mutualisé entre Valenciennes Métropole et la commune de Aubry du Hainaut ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de prestation de service jointe et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Décide de prévoir les crédits nécessaires au budget.

<b>QUESTION N° 9 – Autorisation à Madame le Maire de signer la convention de mise à disposition d'espaces techniques – Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole</b>
--

<b>Délibération N°CP-10/04/19-8</b>
-------------------------------------

<b>Autorisation à Madame le Maire de signer la convention de mise à disposition d'espaces techniques – Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole</b>
--

Par décision en date du 31 janvier 2018 Valenciennes Métropole a pris en location auprès de CIV des espaces techniques. Il s'agit d'un espace dédié composé de 8 baies de 47U soit 11.52m<sup>2</sup> situé au sein de la salle technique n°2 du Data Center sis à ANZIN (59410), lieudit rue de l'Escaut figurant au cadastre sous les références AE n°416.

Valenciennes Métropole propose de louer aux communes de l'agglomération des espaces entièrement sécurisés exclusivement destinés à l'accueil de matériels informatiques de type serveurs, propriétés de la commune.

La location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel forfaitaire de 27.30€ HT par unité.

Considérant que pour héberger notre serveur, il sera nécessaire de louer 2 unités, le loyer mensuel s'élèvera donc à 54.60€ HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'espaces techniques avec la CAVM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'espaces techniques avec la CAVM.

**QUESTION N° 10 – Groupement de commande relatif à l’achat d’électricité (puissance>36kVA) et approbation de la convention constitutive de groupement de commandes**

**Délibération N°CP-10/04/19-9**

**Groupement de commande relatif à l’achat d’électricité (puissance >36kVA) et approbation de la convention constitutive de groupement de commandes**

Dans le cadre de la fin des tarifs réglementés de vente, Valenciennes Métropole a proposé aux communes du territoire, en novembre 2014, de constituer un groupement de commande pour l’achat d’électricité et de gaz naturel afin de faciliter leurs démarches.

En tant que coordinatrice du groupement auquel adhèrent actuellement 31 communes, Valenciennes Métropole a conclu en octobre 2017 un second accord-cadre, d’une durée de deux ans, pour une alimentation en électricité et en gaz naturel des points de livraison des membres en 2018 et en 2019.

Cet accord-cadre arrivant à échéance le 19 octobre 2019, une nouvelle consultation doit être lancée pour une fourniture d’énergie qui démarrera le 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée non définie à ce jour (entre 2 et 4 ans). Cette consultation est planifiée au premier semestre 2019.

Pour faciliter les démarches des communes de la communauté d’agglomération de Valenciennes Métropole et de leurs CCAS, il est proposé de constituer un **groupement de commandes pour l’achat d’électricité (puissance >36kVA)** sur son territoire. Valenciennes Métropole sera la coordonnatrice de ce groupement. Le groupement souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur son territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Les communes membres de Valenciennes Métropole et leurs CCAS ayant des besoins en électricité pour les sites C5 (ex tarifs bleus), électricité pour les « autres sites » (puissance >36kVA) et en gaz naturel, trois groupements de commandes distincts seront créés.

Le groupement de commandes de la présente délibération correspond à l’achat d’électricité pour les sites d’une puissance souscrite >36kVA.

Ce groupement de commandes devrait permettre à Valenciennes Métropole, à ses communes membres et à leurs CCAS de réaliser des économies intéressantes.

Les objectifs de ce groupement de commandes seront principalement :

- Simplifier les démarches administratives des communes et de leurs CCAS ;
- S’assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur ;
- La recherche d’économie et d’optimisation financière grâce à l’effet volume ;
- Un accompagnement technique plus important.

Le groupement de commandes relatif à l’achat d’électricité (puissance >36kVA) sera conclu entre Valenciennes Métropole, ses communes membres et leurs CCAS intéressés qui se rejoignent autour d’un objectif commun qui est la rationalisation de l’achat pour une qualité optimale des prestations.

Dès lors, il est nécessaire d’approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d’encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions de l’article 28 de l’ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n’étant là que pour la passation du marché ou de l’accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s’engage à gérer l’exécution de son marché (paiement des factures, ...).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence des besoins en achat d’électricité (puissance >36kVA). En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents et représentés décide :

- D’adhérer au groupement de commandes pour l’achat d’électricité (puissance >36kVA),

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- D'autoriser Madame le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Aubry du Hainaut au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget.

**QUESTION N° 11 – Groupement de commande relatif à l'achat de gaz naturel et approbation de la convention constitutive de groupement de commandes**

**Délibération N°CP-10/04/19-10**

**Groupement de commande relatif à l'achat de gaz naturel et approbation de la convention constitutive de groupement de commandes**

Dans le cadre de la fin des tarifs réglementés de vente, Valenciennes Métropole a proposé aux communes du territoire, en novembre 2014, de constituer un groupement de commande pour l'achat d'électricité et de gaz naturel afin de faciliter leurs démarches.

En tant que coordinatrice du groupement auquel adhèrent actuellement 31 communes, Valenciennes Métropole a conclu en octobre 2017 un second accord-cadre, d'une durée de deux ans, pour une alimentation en électricité et en gaz naturel des points de livraison des membres en 2018 et en 2019.

Cet accord-cadre arrivant à échéance le 19 octobre 2019, une nouvelle consultation doit être lancée pour une fourniture d'énergie qui démarrera le 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée non définie à ce jour (entre 2 et 4 ans). Cette consultation est planifiée au premier semestre 2019.

Pour faciliter les démarches des communes de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole et de leurs CCAS, il est proposé de constituer un **groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel** sur son territoire. Valenciennes Métropole sera la coordinatrice de ce groupement. Le groupement souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur son territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Les communes membres de Valenciennes Métropole et leurs CCAS ayant des besoins en électricité pour les sites C5 (ex tarifs bleus), électricité pour les « autres sites » (puissance >36kVA) et en gaz naturel, trois groupements de commandes distincts seront créés.

Le groupement de commandes de la présente délibération correspond à l'achat de gaz naturel.

Ce groupement de commandes devrait permettre à Valenciennes Métropole, à ses communes membres et à leurs CCAS de réaliser des économies intéressantes.

Les objectifs de ce groupement de commandes seront principalement :

- Simplifier les démarches administratives des communes et de leurs CCAS ;
- S'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur ;
- La recherche d'économie et d'optimisation financière grâce à l'effet volume ;
- Un accompagnement technique plus important.

Le groupement de commandes relatif à l'achat de gaz naturel) sera conclu entre Valenciennes Métropole, ses communes membres et leurs CCAS intéressés qui se rejoignent autour d'un objectif commun qui est la rationalisation de l'achat pour une qualité optimale des prestations.

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.



Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (paiement des factures, ...).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence des besoins en achat de gaz naturel. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- D'autoriser Madame le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Aubry du Hainaut au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget.

**QUESTION N° 12 – Incorporation dans le domaine privé puis public communal des voiries et réseaux divers du lotissement « Résidence Les Colibris »**

**Délibération N°DP-10/04/19-11**

**Incorporation dans le domaine privé puis public communal des voiries et réseaux divers du lotissement « Résidence Les Colibris »**

Madame le Maire donne connaissance du dossier d'incorporation dans le domaine privé puis public communal des voiries et réseaux de desserte du lotissement « Résidence Les Colibris ».

Madame le Maire précise que ce projet fera l'objet, après acquisition en domaine privé communal des voiries et réseaux de desserte du lotissement « Résidence Les Colibris » et conformément à l'article L141-3 Code de la voirie routière, d'un transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- Du transfert dans le domaine privé puis public communal des voiries et réseaux divers du lotissement « Résidence Les Colibris » à titre gratuit (parcelles cadastrées AE 252 AE 251 AE 244 AE 236 et AE 247)
- Que la vente se fera par acte administratif reçu par Madame le Maire d'Aubry du Hainaut, autorise Monsieur Raymond ZINGRAFF 1<sup>er</sup> adjoint au Maire à comparaître au nom et pour le compte de la commune conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales
- De considérer que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor
- Qu'après publicité foncière de l'acte de vente au Service de la Publicité Foncière de procéder au transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal conformément à l'article L141-3 Code de la voirie routière.
- Dit que les frais de procédure seront à la charge de la commune.

**QUESTION N° 13 – Création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe et suppression d'un poste d'adjoint technique**

**Délibération N°FP-10/04/19-12**

**Création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe et suppression d'un poste d'adjoint technique**

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 21 mars 2019 pour un avancement au

grade d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe, il convient de créer les emplois correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.
- la suppression d'un poste d'adjoint technique suite à l'avancement de grade
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Temps de travail hebdomadaire moyen
<b>Administratifs</b>					
Rédacteur	B	2	2		
Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	C2	1	0		
Adjoint administratif	C1	1	1		
<b>Techniques</b>					
Adjoint technique	C1	3	3	1	16h
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	C2	3	3	1	18h
<b>Animation</b>					
Animateur principal 2 <sup>e</sup> classe	B	1	1		
Adjoint d'animation principal 2 <sup>e</sup> classe	C2	1	1		
Adjoint d'animation	C1	1	1		
<b>Culture</b>					
Adjoint du patrimoine	C1	1	1	1	12h30

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### QUESTION N° 14 – Informations diverses

- A) Information d'un courrier reçu par un Député du Nord concernant la mise en place des agences comptables, prévue par la loi de finances pour 2019
- B) Demande de subvention par l'APREPA pour la réfection du toit de la sacristie
- C) Dates des chorales 2019

#### QUESTION N° 15 – Questions diverses

Aucune questions diverses n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire clôt la séance à 20h10.